

RÈGLES LOCALES PERMANENTES GCB 2025

- ELEMENTS PARTIES INTÉGRANTES : tous les chemins.
- LE CODE DE COMPORTEMENT du Golf Club de Bourbon, affiché au tableau officiel, est en vigueur.
- HORS LIMITES (R.18.2) définis par :
 - a) Au trou n° 17 : des piquets blancs et/ou une ligne blanche, à gauche du trou.
 - b) Au trou n° 12 : la bordure côté parcours de la route de la forêt, à droite du trou.
 - c) Au trou n° 18 : la bordure côté parcours du chemin longeant à gauche du trou et derrière le green. Les zones de stationnement sont hors limites.
- CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (R.16) Y COMPRIS DES OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES :
 - a) Obstructions inamovibles :
 - Le transformateur entre les trous 3 et 13.
 - Le socle en béton des piquets de 135 m. Les piquets sont amovibles.
 - Trou n°13 : si la balle **heurte** les lignes électriques qui traversent le fairway, le coup ne compte pas et une balle DOIT être rejouer de l'endroit du coup précédent sans pénalité.
 - Les panneaux publicitaires et leur support fixe derrière certains greens.
 - b) Terrain en réparation :
 - Toute zone délimitée par des piquets/lignes bleues ou blanches.
 - Ailleurs que sur le green : Toute empreinte ou excrément d'animaux
 - Sur le green : réparation possible de l'empreinte de bovin ET, au choix du joueur, enlèvement des excréments (détritrus) ou dégagement gratuit.

LE CODE DE COMPORTEMENT du Golf Club de Bourbon, affiché au tableau officiel, est en vigueur.

- DOUTE SUR LA PROCÉDURE : En cas de doute sur la procédure correcte, le joueur peut appliquer la R. 20-1c en Stroke Play (jouer 2 balles et rapporter obligatoirement les faits au comité). S'il omet de le faire, il est disqualifié.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION À UNE RÈGLE LOCALE :

La pénalité générale : 2 coups en SP, perte du trou en MP.